



PREFECTURE AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 3 - FEVRIER 2011

PUBLIE LE 14 FEVRIER 2011

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2011039-0023 - Délégation de signature M. Claude HENNINGER- DLP..... 1



PREFECTURE AUDE

Arrêté n °2011039-0023

signé par PREFET
le 08 Février 2011

Préfecture de l'Aude
pref11- SECRETARIAT GENERAL
MCAPP

Délégation de signature M. Claude
HENNINGER- DLP

Arrêté préfectoral n° 2011039-0023 donnant délégation de signature à M. Claude HENNINGER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des libertés publiques

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de M^{me} Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de l'Aude ;

VU la circulaire n°00159 du 05 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU la circulaire du 07 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration n° 10/154 6/A portant mutation, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de Monsieur Claude HENNINGER en qualité de directeur des libertés publiques de la préfecture de l'Aude à compter du 14 février 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0025 du 12 janvier 2010 modifié fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2010-11-4174 chargeant M. André SEPTOURS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des collectivités territoriales, de l'intérim des fonctions de directeur des libertés publiques et n° 2010-11-4175 donnant délégation de signature à M. André SEPTOURS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des collectivités territoriales, chargé de l'intérim des fonctions de directeur des libertés publiques

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Claude HENNINGER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des libertés publiques, pour les matières relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département ou qui n'ont pas été déléguées à un chef de service de l'Etat dans le département et se rattachant aux attributions de sa direction telles que définies par l'arrêté préfectoral n°2010-11-0025 du 12 janvier 2010 modifié.

Délégation permanente de signature est également donnée à M. Claude HENNINGER à l'effet de signer :

1. Les arrêtés préfectoraux individuels et décisions relatifs aux matières suivantes :
 - 1.1 - Elections, libertés publiques et Affaires générales,
 - 1.2 - Immigration et nationalité française,
 - 1.3 - Usagers de la route.
2. La saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
3. Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements.
4. Les congés des agents affectés à la direction des libertés publiques.
5. Les bordereaux d'élimination des documents périmés de sa direction, après transmission de la liste de ces derniers pour visa à la direction des archives départementales, conformément aux directives de l'article 16 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979.
6. Les titres réglementaires édités par la direction.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Les arrêtés préfectoraux réglementaires ou de portée générale.
2. Le courrier aux ministères autres que ceux visés à l'article 1.
3. Toutes correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil général,
 - aux conseillers généraux.
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.
4. Les saisines de toute nature des juridictions administratives et judiciaires ainsi que la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude HENNINGER, directeur des libertés publiques, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par M. André SEPTOURS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André SEPTOURS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 sera exercée par :

- ⇒ M^{me} Marie-Hélène BENEZETH, attachée principale, chef du bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales pour les domaines suivants :
 - pour la rubrique I Elections
 - pour la rubrique II Affaires générales
- ⇒ M^{me} Sylvie ESPUGNA, attachée, chef du bureau de l'immigration et de la nationalité :
 - pour la rubrique I Police des étrangers et reconduite à la frontière en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
 - pour la rubrique II Nationalité française
 - pour la rubrique III Etat civil
- ⇒ M. Denis D'HALLUIN, attaché, chef du bureau des usagers de la route :
 - pour la rubrique I Permis de conduire
 - pour la rubrique II Certificats provisoires d'immatriculation
 - pour la rubrique III Divers
- ⇒ M^{me} Mathilde CARLIER, attachée, chargée de mission, dans les domaines du tourisme, du commerce et des activités aériennes.

ARTICLE 5 :

Délégation permanente est donnée à :

- M^{me} Marie-Hélène BENEZETH, attachée principale, chef du bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales ;
- M^{me} Sylvie ESPUGNA, attachée, chef du bureau de l'immigration et de la nationalité,
- M. Denis D'HALLUIN, attaché, chef du bureau des usagers de la route,
- M^{me} Mathilde CARLIER, attachée, chargée de mission

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leurs bureaux et missions respectifs, les documents suivants :

- notes et rapports internes à la préfecture,
- correspondances ne constituant ni décisions, ni instructions générales,
- récépissés et documents afférents à la délivrance des titres réglementaires,
- décision de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales ;
- congés des agents.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence de M^{me} Marie-Hélène BENEZETH, chef du bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales, la délégation de signature qui lui est donnée par les articles 4 et 5 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M. Jean-Luc HILAIREAU, adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 7

En cas d'absence de M^{me} Sylvie ESPUGNA, chef du bureau de l'immigration et de la nationalité, la délégation de signature qui lui est donnée par les articles 4 et 5 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M^{me} Dominique LAPEYRE et par M^{me} Monique de CANONVILLE, adjointes au chef de bureau.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence de M. Denis D'HALLUIN, chef du bureau des usagers de la route, la délégation de signature qui lui est donnée par les articles 4 et 5 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M^{me} Dominique PROTIN, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 9 :

Les arrêtés préfectoraux n° 2010-11-4174 et 2010-11-4175 du 06 décembre 2010 sont abrogés.

ARTICLE 10 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M. le directeur des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 14 février 2011

Le préfet

Anne-Marie CHARVET